

Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat Fédéral est un championnat individuel composé de 2 classements : un classement scratch féminin et un classement scratch masculin.

Il est organisé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : par département les 29 et/ou 30 avril 2023
- ✓ Phase 2 : par district/région les 3 et/ou 4 juin 2023

- B. La participation à la phase 1 est obligatoire pour une éventuelle qualification à la phase 2

- C. Dans chacune des phases, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, de la catégorie Honneur.

- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :

- ✓ Femmes : moyenne inférieure ou égale à 159
- ✓ Hommes : moyenne inférieure ou égale à 174

- C. Le listing de référence est le listing des catégories fédérales de mars 2023.

- D. Chaque licencié(e) peut participer dans sa catégorie ou dans l'une des catégories supérieures.

Art. 3 – Phase Départementale

- A. Chaque participant(e) effectue 8 lignes en 4 séries de 2 lignes (ou 2 séries de 4 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par le comité départemental ou à défaut par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.

- B. A l'issue des 8 lignes, les titres de Champion(ne)s départemental(e)s « individuel honneur » sont décernés.

- C. Les champion(ne)s départemental(e)s sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase 2, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale (ou CSR).

Ce quota est au minima 60% (arrondi à l'entier supérieur) des participant(e)s.

- D. Le Comité départemental ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

- E. Engagement à la compétition : 16.50 € + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,40 € l'unité, à régler au Comité départemental ou à défaut à la ligue (ou CSR).

Les quotas étant calculés sur le nombre d'inscrits, aucun engagement ne sera remboursé après leur diffusion, quel que soit le motif du désistement.

Art. 4 – Phase district (ou régionale en l’absence de districts)

- A. Chaque participant(e) effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes au choix de l’organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par la ligue régionale (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B. A l’issue des 8 lignes, les titres de Champion(ne)s district/régional « individuel honneur » sont décernés.
- C. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- D. Il n’y a pas de droit d’engagement à la compétition. Le prix de toutes les parties jouées est à la charge des participant(e)s, à un tarif qui ne saurait excéder 3,40 € l’unité, à régler à la ligue régionale (ou CSR).
- E. Forfaits, Repêchage, Modifications :
 - ✓ Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale qui requalifie dans l’ordre du classement départemental jusqu’au 19 mai 2023 au soir.
Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l’ordre des classements du département recevant la finale district.
 - ✓ Modifications : Des modifications peuvent être apportées au nombre de qualifié(e)s en fonction du nombre de pistes disponibles.

Art. 5 – Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat fédéral.

Le CNB se réserve le droit d’apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.